

PROGRAMME

DES

COURS

DE

L'ACADÉMIE DE GENÈVE

ET

DU GYMNASE

PENDANT LES DEUX SEMESTRES DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE

1867—1868

GENÈVE

IMPRIMERIE RAMBOZ ET SCHUCHARDT

—
1867

ACADÉMIE.

Le semestre d'hiver commencera le lundi 14 octobre 1867, et durera jusqu'au samedi 22 mars 1868.

Le semestre d'été commencera le lundi 31 mars, et durera jusqu'au samedi 28 juin.

Les premiers jours du semestre d'hiver seront consacrés aux examens arriérés et aux examens d'admission. Les examens annuels auront lieu dans le courant de juillet.

Le Bureau de l'Académie est composé de

MM PICTET, *Recteur.*
PLANTAMOUR, *Vice-Recteur.*
HUBERT, *Secrétaire.*

GYMNASE.

Le premier semestre commencera le lundi 12 août 1867, et durera jusqu'au 23 janvier 1868.

L'enseignement sera interrompu depuis le 29 septembre jusqu'au 20 octobre.

Les examens d'admission auront lieu le samedi 10 août 1867. Les examens semestriels auront lieu les 21, 22 et 23 janvier 1868.

Le second semestre commencera le lundi 27 janvier, et durera jusqu'au samedi 21 juin.

Les examens semestriels auront lieu les 19, 20 et 21 juin.

Doyen

M. DECRUE, Professeur.

PROGRAMME

DES

COURS

DE L'ACADÉMIE DE GENÈVE

1867 - 1868.

Faculté de Théologie.

M. le Professeur MUNIER, doyen.
M. le Professeur COUGNARD, secrétaire.

SEMESTRE D'HIVER.

Hébreu. — M. le Professeur MUNIER enseignera la grammaire hébraïque, puis il interprétera philologiquement quelques fragments historiques de l'Ancien Testament. — Quatre heures par semaine, pour les étudiants de la première année.

Exégèse de l'Ancien Testament. — Le même Professeur. — Exégèse des Petits Prophètes. — Trois heures par semaine, pour les étudiants des trois années supérieures.

Histoire ecclésiastique. — M. le Professeur CHASTEL. — Préliminaires sur la science. Le Christianisme dans les trois premiers siècles. — Trois heures par semaine.

Exégèse du nouveau Testament. — M. le Professeur Hugues OLTRAMARE lira et interprétera l'Évangile et les Épîtres de saint Jean. — Trois heures par semaine.

Interprétation des Pères grecs. — Le même Professeur lira l'Apologie de Justin Martyr. — Une heure par semaine.

Controverse. — M. le Professeur BOUVIER. — Exposition historique de la doctrine, de la constitution, du culte de l'Église

romaine. Le Catholicisme et le Protestantisme, en face de la Bible, de la Conscience, de la Société. — Trois heures par semaine.

Homilétique. — M. le Professeur COUGNARD. — La prédication et le prédicateur. Des différents genres de sermons. Sermons de fêtes et de circonstances. — Deux heures par semaine.

Exercices d'homilétique. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Exercices de Prédication ou Sermons d'étude, dits Propositions, récités devant un Jury de la Faculté. — Deux heures par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Hébreu. — M. le Professeur MUNIER interprétera le Livre de Ruth, huit chapitres des Proverbes et le Psaume 119. — Quatre heures par semaine, pour les étudiants de la première année.

Exégèse de l'Ancien Testament. — Le même Professeur. — Suite et fin du cours d'hiver. — Trois heures par semaine, pour les étudiants des trois années supérieures.

Éléments de la Langue arabe. — Le même Professeur. — Trois heures par semaine. (Cours facultatif.)

Histoire ecclésiastique. — M. le Professeur CHASTEL. — Suite et fin du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

Exégèse du Nouveau Testament. — M. le Professeur HUGUES OLTRAMARE. — Histoire du Canon du Nouveau Testament. — Trois heures par semaine.

Interprétation des Pères grecs. — Le même Professeur. — Suite du cours d'hiver. — Une heure par semaine.

Théologie apologétique. — M. le Professeur BOUVIER. — Histoire et méthodes diverses de l'Apologétique. La Vérité. La Religion. L'idée de Dieu. Le Surnaturel. La Révélation. — Trois heures par semaine.

Morale chrétienne. — M. le Professeur COUGNARD. — Questions théoriques. Morale individuelle. Morale mystique et ascétique. — Deux heures par semaine.

Exercices d'homilétique. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Exercices de Prédication ou Sermons d'étude, dits propositions, récités devant un Jury de la Faculté. — Deux heures par semaine.

Faculté de Droit.

M. le Professeur BROCHER, doyen.
M. le Professeur LE FORT, secrétaire.

SEMESTRE D'HIVER.

Droit civil. — M. le Professeur GIDE. — Preuves des obligations conventionnelles. (Code civil, Livre III, Tit. III, Chap. 6.) — Trois heures par semaine.

Droit commercial. — Le même Professeur. — Des lettres de change. — Deux heures par semaine.

Droit civil. — M. le Professeur BROCHER. — Explication des Titres VI et suivants du Livre III du Code civil sur la vente, le louage, et les autres contrats. — Trois heures par semaine.

Droit romain. — M. le Professeur LE FORT. — Histoire du Droit romain jusqu'à Justinien. Influence du Droit romain et du droit germanique sur le Droit des peuples modernes. — Quatre heures par semaine.

Droit public. — M. le Professeur HORNING. — Histoire de l'État, et Droit public comparé. — Deux heures par semaine.

Droit pénal. — Le même Professeur. — Partie générale : le délit et la peine. (Code pénal, les deux premiers livres.) — Deux heures par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Droit civil. — M. le Professeur GIDE. — De la prescription. — Trois heures par semaine.

Procédure civile. — Le même Professeur. — Exécution forcée. Loi de procédure genevoise, Titre XVI et suivants. — Deux heures par semaine.

Droit civil. — M. le Professeur BROCHER. — Des contrats. Suite du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

Droit romain. — M. le Professeur LE FORT. — Le droit des personnes. — Quatre heures par semaine.

Droit pénal. — M. le Professeur **HORNUNG.** — Suite et fin du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

Les étudiants en Droit qui, pour une cause quelconque, n'auraient pas suivi les cours d'Économie politique pendant la première et la seconde année de leurs études dans la Faculté de Droit, devront suivre, pendant leur troisième année, le cours de première année d'Économie politique, à moins qu'ils ne produisent un certificat constatant qu'ils ont déjà suivi ce cours dans une Université ou une Académie étrangère. Dans ce cas, ils suivront le cours de seconde année.

Les examens d'Économie politique auront lieu, pour les étudiants en Droit, en même temps que les autres examens de la Faculté de Droit.

Faculté des Sciences et des Lettres.

M. le Professeur **AMIEL**, doyen.
M. le Professeur **HUMBERT**, secrétaire.

A) SECTION SCIENTIFIQUE.

SEMESTRE D'HIVER.

Géométrie analytique. — M. le Professeur **G. OLTRAMARE.** — Première année, deux heures par semaine.

Algèbre. — Le même Professeur. — Première année, deux heures par semaine.

Calcul différentiel et intégral. — Le même Professeur. — Seconde année, quatre heures par semaine.

Astronomie élémentaire et géographie physique. — M. le Professeur **PLANTAMOUR.** — Lois du mouvement des corps célestes. — Mouvements de la terre : rotation autour de son axe et révolution autour du soleil ; phénomènes qui en résultent. Étude spéciale du globe terrestre et des phénomènes qui se passent à sa surface et dans l'atmosphère. Description des différents corps appartenant au système solaire. — Première année, trois heures par semaine.

Physique expérimentale. — M. le Professeur **WARTMANN.** — Propriétés générales des corps. Propriétés spéciales des solides, des liquides et des gaz. Aréométrie. Electricité. Magnétisme. — Première année, trois heures par semaine.

Physique expérimentale. — Le même Professeur. — Calorique. — Première année, une heure par semaine.

Physique. — M. **L. SORET**, Licencié ès Sciences. — Étude complémentaire de diverses parties de la physique. Théorie mécanique de la chaleur et corrélation des forces physiques et chimiques. — Seconde année, deux heures par semaine.

Chimie inorganique. — M. le Professeur **MARIGNAC.** — Seconde année, trois heures par semaine.

Anatomie comparée. — M. le Professeur **CLAPARÈDE.** — Organes de la nutrition. — Première et seconde années, deux heures par semaine.

Zoologie générale. — M. le Professeur **PICTET.** — Première année, trois heures par semaine.

Physiologie humaine. — M. le Professeur **MAYOR.** — Seconde année, trois heures par semaine.

Physiologie botanique. — M. le Professeur **THURY.** — Seconde année, deux heures par semaine.

Mécanique théorique et appliquée. — M. **CELLÉRIER**, Licencié ès sciences. — Complément de la statique et de la dynamique. Mouvements curvilignes. Étude générale des machines. Principe des forces vives. Appareils d'horlogerie. Résistances passives. — Deux heures par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Géométrie analytique. — M. le Professeur **G. OLTRAMARE.** — Première année, deux heures par semaine.

Géométrie descriptive. — Le même Professeur. — Seconde année, deux heures par semaine.

Calcul différentiel et intégral. — Le même Professeur. — Suite du cours d'hiver. — Seconde année, trois heures par semaine.

Astronomie élémentaire. — M. le Professeur **PLANTAMOUR.** — Suite du cours d'hiver. Description physique du soleil, de la lune, des planètes et de leurs satellites, des comètes. Étoiles fixes et nébuleuses. — Première année, deux heures par semaine.

Astronomie théorique. — Le même Professeur. — Des instruments astronomiques. Astronomie sphérique. Réfraction.

Détermination de la grandeur et de la figure de la terre. Parallaxe. — Deuxième année, deux heures par semaine.

Physique expérimentale. — M. le Professeur WARTMANN. — Acoustique. Optique et météorologie optique. — Première année, quatre heures par semaine.

Chimie organique. — M. le Professeur MARIGNAC. — Seconde année, quatre heures par semaine.

Minéralogie. — Le même Professeur. — Propriétés générales des minéraux. Cristallographie. Classification et description des espèces minérales. — Seconde année, deux heures par semaine.

Géologie. — M. le Professeur VOGT. — Seconde année, six heures par semaine. — Excursions géologiques.

Anatomie comparée. — M. le Professeur CLAPARÈDE. — Embryologie et Métamorphoses. — Première et seconde années, deux heures par semaine.

Physiologie humaine. — M. le Professeur MAYOR. — Suite du cours d'hiver. — Seconde année, trois heures par semaine.

Organographie botanique. — M. le Professeur THURY. — Première année, quatre heures par semaine.

B) SECTION LITTÉRAIRE.

SEMESTRE D'HIVER.

Philosophie. — M. le Professeur AMIEL. — Histoire générale de la philosophie en Occident, de Thalès à Kant. — Deux heures par semaine.

Philosophie. — Le même Professeur. — Science de l'homme, ou Anthropologie et Psychologie dans leur unité et leur développement. — Deux heures par semaine.

Exercices pratiques de discussion. — Le même Professeur. — Deux heures par mois.

Littérature latine. — M. le Professeur CHERBULIEZ. — Pharsale de Lucain, Livre VII. — Deux heures par semaine.

Littérature grecque. — Le même Professeur. — Eschyle, les Choéphores. — Deux heures par semaine.

Littérature moderne comparée. — M. le Professeur RICHARD. Du théâtre en France et chez les principales nations de l'Eu-

rope depuis son origine jusqu'au XVIII^{me} siècle. — Trois heures par semaine.

Leçons de Récitation et d'analyse littéraire. — Le même Professeur. — Deux heures par semaine.

Esthétique et littérature française. — M. le Professeur HUMBERT. — L'art et l'artiste. — Deux heures par semaine.

Exercices de composition française. — Le même Professeur. — Deux heures par mois.

Économie politique. — M. le Professeur DAMETH. — Notions générales. Production et circulation des richesses. — Première année, deux heures par semaine.

Économie politique. — Le même Professeur. — Distribution et consommation des richesses. Bibliographie économique. — Deuxième année, deux heures par semaine.

Histoire générale. — M. VAUCHER, Lic. en Théol. — Histoire de l'Europe depuis la fin du XV^{me} siècle. — Trois heures par semaine.

Histoire nationale. — M. A. ROGET. — Histoire de Genève depuis le traité de Cateau-Cambresis (1558) jusqu'à la paix de St.-Julien (1604). — Une heure par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Philosophie. — M. le Professeur AMIEL. — Suite des deux cours d'hiver. — Deux heures par semaine pour chaque cours.

Littérature latine. — M. le Professeur CHERBULIEZ. — Cicéron : Lettres à Atticus, Livre XVI. — Deux heures par semaine.

Littérature grecque. — Le même Professeur. — Platon : Protagoras. — Deux heures par semaine.

Littérature moderne comparée. — M. le Professeur RICHARD. — Suite du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

Leçons de Récitation et d'analyse littéraire. — Le même Professeur. — Suite du cours d'hiver. — Deux heures par semaine.

Esthétique et littérature française. — M. le Professeur HUMBERT s'attachera à caractériser les principales formes de l'art dans l'antiquité et dans les temps modernes. — Deux heures par semaine.

Économie politique. — M. le Professeur DAMETH. — Suite du cours d'hiver. — Première année, deux heures par semaine.

Économie politique. — Le même Professeur. — Suite du cours d'hiver. — Seconde année, deux heures par semaine.

Histoire générale. — M. VAUCHER, Lic. en Théol. — Suite du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

Histoire nationale. — M. A. ROGET. — Suite du cours d'hiver. — Une heure par semaine.

COURS FACULTATIFS.

SEMESTRE D'HIVER.

Cosmologie. — M. PITSCHNER, Docteur ès sciences. — Introduction à la connaissance du Ciel et de la Terre à l'aide d'observations télescopiques et microscopiques. — Une heure par semaine.

Naturphilosophie. — PITSCHNER, Doctor der Naturwissenschaft. — Allgemeine und specielle einleitende Betrachtungen über den Bau des sichtbaren Weltalls. Die Naturphilosophie des Alterthums und der modernen Zeit. — Eine Stunde wöchentlich.

Littérature allemande. — M. Eugène PESCHIER. — La littérature moderne en Allemagne. — Deux heures par semaine.

Littérature allemande. — Le même Professeur. — Exercices de style et de conversation. — Deux heures par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Cosmologie. — M. PITSCHNER, Docteur ès sciences. — Continuation du cours d'hiver. — Une heure par semaine.

Naturphilosophie. — PITSCHNER, Doctor der Naturwissenschaft. — Kritik der Hegel'schen Naturphilosophie. Neue Ansichten über das einheitliche Wirken im Weltorganismus. — Eine Stunde wöchentlich.

Littérature allemande. — M. Eugène PESCHIER. — Suite du cours d'hiver. — Deux heures par semaine.

Littérature allemande. — Le même Professeur. — Exercices de style et de conversation. — Deux heures par semaine.

TABLEAU

DES DIVERS PROGRAMMES PARTIELS

DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET DES LETTRES.

		Nombre d'heures par semaine.	
		HIVER.	ÉTÉ.
1. Baccalauréat ès sciences. (1 ^{re} année, commune aux deux sections.)			
MM. OLTRAMARE,	Géométrie analytique,	2	2
id.	Algèbre,	2	»
PLANTAMOUR,	Astronomie et Géogr. phys.	3	2
WARTMANN,	Physique,	4	4
THURY,	Botanique,	»	4
CLAPARÈDE,	Anatomie comparée,	2	2
PICTET,	Zoologie,	3	»
AMIEL,	Histoire de la Philosophie,	2	2
		<hr/>	<hr/>
		18	16
2. Baccalauréat ès sciences mathématiques. (2 ^{me} année.)			
MM. OLTRAMARE,	Calcul différentiel et intégral,	4	3
id.	Géométrie descriptive,	»	2
PLANTAMOUR,	Astronomie théorique,	»	2
SORET,	Physique,	2	»
MARIGNAC,	Chimie,	3	4
VOGT,	Géologie,	»	6
THURY,	Botanique,	2	»
CELLÉRIER,	Mécanique,	2	»
		<hr/>	<hr/>
		13	17
3. Baccalauréat ès sciences physiques et naturelles. (2 ^{me} année.)			
MM. SORET,	Physique,	2	»
MARIGNAC,	Chimie,	3	4
id.	Minéralogie,	»	2
VOGT,	Géologie,	»	6
THURY,	Botanique,	2	»
CLAPARÈDE,	Anatomie comparée,	2	2
MAYOR,	Physiologie,	3	3
		<hr/>	<hr/>
		12	17

4. Programme mixte pour l'admission en Droit et en Théologie.

		Nombre d'heures	
(1 ^{re} année.)		par semaine.	
		HIVER.	ÉTÉ.
MM. OLTRAMARE,	Géométrie analytique,	2	2
WARTMANN,	Physique,	4	4
PICTET,	Zoologie,	3	»
THURY,	Botanique,	»	4
AMIEL,	Histoire de la Philosophie,	2	2
HUMBERT,	Esthétique et Littérature,	2	2
CHERBULIEZ,	Littérature ancienne,	4	4
VAUCHER,	Histoire,	3	3
		20	21

(2 ^{me} année.)			
MM. MARIGNAC,	Chimie,	3	»
PLANTAMOUR,	Astron. et Géogr. phys.	3	2
MAYOR,	Physiologie,	3	3
VOGT,	Géologie,	»	6
AMIEL,	Philosophie (Anthropol.)	2	2
RICHARD,	Littérature moderne,	3	3
CHERBULIEZ,	Littérature ancienne,	4	4
DAMETH,	Économie polit. (Not. gén.)	2	2
ROGET,	Histoire nationale,	1	1
		21	23

5. Faculté des Lettres.

MM. AMIEL,	Histoire de la philosophie,	2	2
id.	Anthropologie,	2	2
CHERBULIEZ,	Littérature ancienne,	4	4
RICHARD,	Littérature moderne,	3	3
HUMBERT,	Esthétique et Littérature,	2	2
DAMETH,	Économie politique,	4	4
VAUCHER,	Histoire générale,	3	3
ROGET,	Histoire nationale,	1	1
		21	21

E X T R A I T

DES DISPOSITIONS DE LA LOI ET DU RÈGLEMENT

SUR L'ACADÉMIE,

CONCERNANT :

1^o Les Examens.

Les examens se divisent en examens d'admission, examens annuels de promotion et examens de grades (Règlém., art. 11).

Les examens d'admission ont lieu à l'ouverture de l'année académique (Règlement, art. 15).

Les examens de promotion ne peuvent être subis que par les étudiants qui ont suivi régulièrement les cours ordinaires des professeurs ou les cours particuliers donnés conformément aux programmes (Loi, art. 85 ; Règlement, art. 16).

Sont considérés comme ayant suivi régulièrement les cours ordinaires, ou les cours particuliers, les étudiants de la Faculté des sciences et des lettres qui ont rempli les conditions suivantes :

a) S'être inscrit *personnellement* auprès du professeur chargé de donner le cours, et cela dès l'ouverture du semestre, ou au plus tard un mois après.

b) Avoir répondu d'une manière satisfaisante aux interrogations que le professeur fait, soit au commencement de chaque leçon, soit au bout d'un certain nombre de leçons.

c) Avoir répondu d'une manière satisfaisante à des interrogations qui auront lieu deux fois dans le courant de l'année, devant des jurys composés de professeurs de la Faculté (Règlement, art. 22).

Les étudiants de *première* année de la Faculté des sciences et des lettres, qui ont suivi régulièrement les cours conformément à l'article précédent, peuvent être également promus dans la *seconde* année, en subissant un examen sur la totalité de l'enseignement scientifique ou de l'enseignement littéraire de l'année dans laquelle ils sont immatriculés (Règlém., art. 22).

L'examen oral du baccalauréat ès sciences peut être scindé en deux parties, dont le champ est déterminé par les programmes détaillés. Les étudiants et les externes, qui auront suivi

régulièrement les cours conformément aux prescriptions de l'article 22, peuvent subir un examen séparément sur chacune des deux parties, à deux époques différentes (Règlem., art. 30).

2° *Les Inscriptions des Etudiants et des Externes.*

A l'ouverture de chaque semestre, les étudiants doivent prendre leur feuille d'immatriculation, et une inscription pour chacun des cours qu'ils se proposent de suivre (Loi, art. 86).

Les personnes qui désirent suivre des cours en qualité d'externes, doivent prendre une inscription pour chacun de ces cours (Loi, art. 89).

Les feuilles d'immatriculation des étudiants et les cartes d'entrée des externes sont délivrées par le Recteur sur la présentation d'un reçu, constatant que les rétributions ont été acquittées.

Au commencement de chaque semestre, le Bureau fixe le délai dans lequel les étudiants et les externes doivent se faire immatriculer, ou prendre leurs inscriptions, et celui dans lequel les demandes en exemption des rétributions académiques doivent être présentées.

Ces délais expirés, le Bureau adresse au Département une liste des étudiants et des externes régulièrement inscrits. De nouvelles inscriptions ne peuvent être prises ultérieurement qu'en vertu d'une autorisation spéciale du Bureau (Règlement, art. 9).

3° *Les Rétributions.*

Les étudiants immatriculés dans l'Académie paient à l'Etat un droit annuel de 100 francs (Loi, art. 113).

Ce droit est payé par moitié à l'ouverture de chaque semestre (Règlement, art. 43).

Les étudiants qui entrent à l'Académie, sans avoir été élèves du Gymnase, paient un droit d'entrée unique de 30 francs (Loi, art. 115).

Les externes paient pour chaque inscription à un cours ordinaire une rétribution semestrielle de 20 francs (Loi, art. 114). Pour les cours de moins de 30 leçons la rétribution est de 10 fr.

Toutefois la rétribution est réduite de moitié

1° Pour les externes *nationaux*, sortis régulièrement du collège industriel et commercial de Genève;

2° Pour ceux qui sont sortis d'un établissement public analogue d'instruction secondaire d'un des Cantons suisses, avec un certificat constatant qu'ils ont fait des études régulières.

Les rétributions des élèves, ainsi que les droits académiques, sont perçus par le Bedeau de l'Académie, sous l'inspection du Recteur.

4° *Les Conditions d'Admission.*

Les jeunes gens qui se proposent de subir des examens d'admission pour devenir étudiants dans l'une des années d'études, doivent s'inscrire dans ce but, au Bureau de l'Académie, avant le 15 octobre. Le champ des examens exigés est fixé par des programmes détaillés arrêtés au mois de juin 1862, et dont on peut prendre connaissance au Bureau de l'Académie.

Les jeunes gens qui, pour être dispensés de tout ou partie des examens d'admission, désirent faire valoir des examens antérieurement subis à l'Académie, ou au Gymnase, ou des certificats d'études et des diplômes délivrés par des Académies ou des Universités étrangères, ainsi que ceux qui désirent invoquer l'exception prévue dans l'article 88 de la loi, pour entrer en Théologie ou en Droit, doivent s'inscrire à cet effet au Bureau de l'Académie, et y déposer, s'il y a lieu, leurs demandes et les papiers à l'appui, avant le 15 octobre.

Prix Académiques.

PRIX BELLOT.

La Faculté de Droit ayant exprimé le désir que les conditions de ce prix, fondé par le testament de M. le Professeur Bellot, fussent reproduites dans le Programme de l'Académie avec quelques détails, on rappelle ici les principales dispositions du règlement du 3 janvier 1837, qui y est relatif :

ART. 1^{er}. Il sera décerné un prix tous les deux ou trois ans à l'auteur du meilleur mémoire ou de la meilleure dissertation sur un sujet de Droit ou d'Économie politique, dont le choix est laissé aux aspirants.

L'ouverture et la durée du concours seront fixées par la Faculté de Droit.

ART. 2. Ne seront admis à concourir au prix que les Docteurs ou Licenciés en Droit, Genevois ou étrangers, qui auront obtenu leur grade à l'Académie de Genève dans les six années précédant l'époque de la clôture du concours.

ART. 6. Les ouvrages destinés au concours pourront être imprimés ou manuscrits. Ils devront porter le nom de leur auteur, et être remis au doyen de la Faculté de Droit avant le 1^{er} mars de l'année dans laquelle le prix sera décerné.

ART. 8. Le prix sera décerné par la Faculté de Droit, à laquelle seront adjoints trois Docteurs ou Licenciés en Droit désignés par elle après la remise des mémoires, et pris parmi les membres de la Magistrature et du Barreau.

ART. 11. Si le Jury n'estime digne d'être couronné aucun des ouvrages envoyés au concours, il ne décernera pas de prix, et dans ce cas la somme qui y était destinée sera mise en réserve pour doubler le prix, ou pour accorder un accessit, dans un des concours suivants.

En conséquence de ces dispositions, un prix de la valeur de 500 francs de France sera décerné en 1868.

Les dissertations ou mémoires manuscrits ou imprimés, destinés au concours, devront être remis au Doyen de la Faculté de Droit avant le 1^{er} mars 1868.

PRIX DAVY.

Ce prix, auquel peuvent concourir tous les élèves sortis de la Faculté des Sciences de l'Académie de Genève, depuis six ans au plus, sera adjugé au meilleur mémoire sur une question de Physique, de Chimie, de Géologie, de Minéralogie, de Botanique ou de Zoologie.

Les mémoires devront être adressés au Doyen de la Faculté des Sciences, avant le 1^{er} mai 1868. Le prix sera de la valeur de 500 francs de France.

Quoique le choix des sujets à traiter soit entièrement laissé aux concurrents, MM. les Professeurs de la Faculté des Sciences ont déposé quelques questions au Bureau de l'Académie. Il en sera donné connaissance à ceux qui le désireront.

APPENDICE.

Sans qu'il soit rien changé au programme du concours précédent, la Section Scientifique de la Faculté des Sciences et des Lettres décernera, dans le courant du prochain hiver, un ou plusieurs prix aux auteurs des Mémoires qui en seront jugés dignes, sur des sujets relatifs à l'une des sciences indiquées dans le programme du PRIX DAVY. Le choix des sujets est laissé aux concurrents.

Les Mémoires devront être adressés au Doyen de la Faculté des Sciences avant le 1^{er} janvier 1868.

Sont admis au concours les élèves réguliers de la Faculté des Sciences et des Lettres, ceux de la section scientifique de cette Faculté et les externes qui suivent au moins trois cours de sciences.

Les récompenses accordées seront prises sur le compte de la fondation Davy.

PRIX DE LITTÉRATURE.

La Section des Lettres (Faculté des Sciences et des Lettres) décernera dans l'hiver de 1868 un prix de littérature, et ouvre, dès le 1^{er} août, le concours pour ce prix.

Sont admis au concours, parmi les élèves qui ont achevé en juillet 1866, leur première ou leur seconde année d'études académiques, les étudiants réguliers en Lettres, les réguliers en Sciences et Lettres, et les externes qui ont suivi deux cours au moins de la Faculté des Lettres.

Le terme du concours est le 1^{er} décembre 1867: la valeur du prix est de 100 francs. — Quant aux dispositions plus particulières de ce concours, les intéressés peuvent en prendre connaissance au Bureau de l'Académie.

PRIX DES SCIENCES THÉOLOGIQUES,

Fondé par la Vénérable Compagnie des Pasteurs.

Ce prix, auquel peuvent concourir tous les ministres, Genevois ou étrangers, sortis de l'Auditoire de Théologie de Genève depuis six ans au plus, et après y avoir passé au moins trois ans, sera adjugé au meilleur mémoire sur un point quelconque des sciences et de l'enseignement théologiques.

Le choix du sujet est laissé aux aspirants. Les mémoires manuscrits et inédits sont seuls admis à concourir. Ils doivent être remis au Secrétaire de la Vénérable Compagnie des Pasteurs, ou à celui de la Faculté de Théologie, avant le 31 mars 1868.

On peut prendre connaissance du règlement relatif à ce prix auprès de M. le Secrétaire de la Vénérable Compagnie, ou au Bureau de l'Académie.

Au nom de l'Académie,

F. J. PICTET, Recteur.

GYMNASE.

M. le Professeur DECRUE, doyen.
M. le Professeur TAVAN, secrétaire.

Volée inférieure.

PREMIER SEMESTRE.

Grec et littérature grecque. — M. le Professeur BÉTANT. — Xénophon: Memorabilia (Livre I). Homère: Iliade (Livre XII et XIII). Exercices de composition grecque. Antiquités grecques. — Cinq heures par semaine.

Latin et littérature latine. — M. le Professeur TAVAN. — Plaute: Trinumus. Cicéron: Tusculanes (Livre I). Pline le Jeune: Lettres. Composition latine. Métrique et vers latins. Antiquités romaines. — Cinq heures par semaine.

Mathématiques. — M. le Professeur DECRUE. — Algèbre jusqu'à la résolution des équations, du premier degré à une ou à plusieurs inconnues. Géométrie: Commencement de la géométrie plane (les deux premiers livres de Legendre). — Cinq heures par semaine.

Rhétorique et littérature française. — M. le Professeur HUMBERT. — Histoire abrégée de la langue française et origine de la littérature en France. Théorie de la prose et de ses genres. Exercices de composition. — Première année, quatre heures par semaine.

Histoire. — M. CHAIX. — Histoire générale du moyen âge. — Deux heures par semaine.

Allemand et littérature allemande. — M. KRAUSS. — Goethe: Hermann et Dorothee. Exercices de récitation et de composition. Résumé de la syntaxe. Prosodie. — Deux heures par semaine.

SECOND SEMESTRE.

Grec et littérature grecque. — M. le Professeur BÉTANT. — Aristophane: Plutus. Plutarque: Vie de Timoléon. Exercices de composition grecque. Antiquités grecques. — Cinq heures par semaine.

Latin et littérature latine. — M. le Professeur TAVAN. — Suétone: Vie de Néron. Horace: Odes (Livres II et III), Composition latine. Métrique et vers latins. Antiquités romaines. — Cinq heures par semaine.

Mathématiques. — M. le Professeur DECRUE. — Algèbre: Equations du second degré. Progressions. Géométrie: Fin de la géométrie plane (Livres 3 et 4 de Legendre). — Cinq heures par semaine.

Rhétorique et littérature française. — M. le Professeur HUMBERT. — Suite du cours d'hiver. Exercices de composition. — Quatre heures par semaine.

Histoire. — M. CHAIX. — Suite du cours d'hiver. — Deux heures par semaine.

Allemand et littérature allemande. — M. KRAUSS. — Suite du cours d'hiver. — Deux heures par semaine.

Volée supérieure.**PREMIER SEMESTRE.**

Grec et littérature grecque. — M. le Professeur BÉTANT. — Euripide: Alceste. Thucydide (Livre II, chap. 1 à 6 et 71 à 78; Livre III, chap. 20 à 24 et 52 à 68). Histoire abrégée de la littérature grecque. — Cinq heures par semaine.

Latin et littérature latine. — M. le Professeur TAVAN. — Tacite: Annales (Livre XVI). Juvénal: Satires III et XIII. Sénèque: Lettres. Composition latine. Antiquités romaines. — Cinq heures par semaine.

Mathématiques. — M. le Professeur DECRUE. — Logarithmes et applications. Trigonométrie. Géométrie des solides (les quatre derniers livres de Legendre). — Cinq heures par semaine.

Rhétorique et littérature française. — M. le Professeur HUM-

BERT. — Théorie de la poésie et de ses genres. Histoire abrégée de la littérature française. Exercices de composition. — Quatre heures par semaine.

Histoire. — M. CHAIX. — Histoire moderne. — Deux heures par semaine.

Allemand et littérature allemande. — M. KRAUSS. — Interprétation de morceaux choisis des meilleurs auteurs. Abrégé de l'histoire de la littérature allemande (en allemand). Exercices de composition et de récitation. — Deux heures par semaine.

Introduction à la philosophie. — M. VERCHÈRE. — Éléments de psychologie et de logique, d'après le programme du Baccalauréat ès lettres. — Deux heures par semaine.

Introduction aux sciences naturelles. — M. le Professeur THURY. — Végétaux et animaux. Méthodes et classifications. — Deux heures par semaine.

SECOND SEMESTRE.

Grec et littérature grecque. — M. le Professeur BÉTANT. — Sophocle: OEdipe Roi. Platon: Dialogue de Phédon. Histoire abrégée de la littérature grecque. — Cinq heures par semaine.

Latin et littérature latine. — M. le Professeur TAVAN. — Horace: Épîtres (Livre II). Cicéron: De oratore. Sénèque: Médée. Composition latine. Antiquités romaines. Histoire abrégée de la littérature romaine. — Cinq heures par semaine.

Mathématiques. — M. le Professeur DECRUE. — Algèbre. Combinaisons. Loi du Binôme de Newton. Topographie et Arpentage. Éléments de mécanique. — Cinq heures par semaine.

Rhétorique et littérature française. — M. le Professeur HUMBERT. — Histoire abrégée de la littérature française (suite du cours d'hiver). Exercices de composition. — Quatre heures par semaine.

Histoire. — M. CHAIX. — Suite du cours d'hiver. — Deux heures par semaine.

Allemand et littérature allemande. — M. KRAUSS. — Suite du cours d'hiver. — Deux heures par semaine.

Introduction aux sciences physiques. — M. le Professeur WARTMANN. — Mesure du temps. Attraction universelle. Pesanté. Densités. Notions d'hydrostatique et d'aérostatique. — Deux heures par semaine.

EXTRAIT

DES DISPOSITIONS DE LA LOI ET DU RÈGLEMENT

SUR LE GYMNASÉ

CONCERNANT:

1° *Les Inscriptions.*

A l'ouverture de chaque semestre, les étudiants doivent prendre leur feuille d'immatriculation et les externes leur carte d'inscription pour chacun des cours qu'ils se proposent de suivre.

Ils doivent pour cela acquitter les rétributions fixées par la loi auprès du Bedeau de l'Académie [Grand'Rue] (Règlement, art. 13).

Les feuilles d'immatriculation des étudiants et les cartes d'entrée des externes sont délivrées par le Doyen sur la présentation d'un reçu constatant que les rétributions ont été acquittées.

Au commencement de chaque semestre, le Doyen fixe le délai dans lequel les étudiants et les externes doivent se faire immatriculer ou prendre leurs inscriptions et celui dans lequel les demandes en exemption des rétributions doivent être présentées.

Ces délais expirés, de nouvelles inscriptions ne peuvent être prises ultérieurement qu'en vertu d'une autorisation spéciale du Doyen (Règlement, art. 14).

2° *Les Rétributions.*

Le taux des rétributions des étudiants réguliers est fixé à 90 fr. par an. Ce droit se paie par moitié à l'ouverture de chaque semestre (Loi, art. 111).

Les rétributions semestrielles payées par les externes sont fixées comme suit:

10 fr. pour les cours d'une seule leçon par semaine, ou de deux leçons pendant une partie du semestre seulement;

15 fr. pour les cours de deux à trois leçons par semaine, pendant tout le semestre;

20 fr. pour les cours de quatre ou de cinq leçons par semaine.

Les cours qui ne commencent pas avec le semestre subissent une réduction proportionnelle.

Les rétributions mentionnées ci-dessus se paient d'avance, au commencement de chaque semestre (Règlement, art. 28).

L'externe qui, dans un semestre, est appelé à payer plus qu'un étudiant régulier, savoir plus de 45 fr., sans suivre plus de leçons, a droit à une diminution de la moitié de la somme qu'il devrait payer de plus qu'un étudiant régulier (Règlement, art. 36).

Les réguliers et les externes qui quittent le Gymnase avant la fin d'un semestre, n'ont droit à la restitution d'aucune partie des rétributions (Règlement, art. 31).

3° *Les Conditions d'admission.*

Sont admis comme étudiants dans le Gymnase, tous les élèves sortis de la section classique du Collège de Genève, avec un certificat d'études et tous ceux qui dans un examen d'admission prouvent qu'ils ont les connaissances nécessaires (Loi, art. 3).

Il peut être tenu compte aux candidats des certificats délivrés par des établissements d'instruction publique étrangers au Canton.

Les examens d'admission ont lieu à deux époques différentes, savoir: à la suite des examens du second semestre et à l'ouverture de l'année scolaire (Règlement, art. 10).

Les cours du Gymnase peuvent être suivis par des externes qui doivent être astreints aux mêmes devoirs que les étudiants réguliers, à moins qu'ils n'en soient dispensés par le Département de l'Instruction publique.

Les externes ne sont soumis à aucun examen d'admission (Loi, art. 4).

Si l'on a besoin de renseignements, on peut s'adresser au Bedeau du Gymnase (aux Maccabées, près du temple de St-Pierre).

AVIS.

Les étudiants réguliers et les externes qui désirent profiter des ressources que présentent les établissements auxiliaires d'instruction publique, sont prévenus :

1° Que la Bibliothèque est ouverte :

La salle de lecture, tous les jours, de 11 heures à 4 heures;

La salle de distribution, tous les jours, de 12 $\frac{1}{2}$ à 2 heures.

2° Que le Jardin botanique est ouvert tous les jours.

3° Que le Musée Académique est ouvert au public de 1 à 3 heures le jeudi de chaque semaine, et le dimanche de midi à 2 heures, ainsi qu'à d'autres jours et heures pour les étudiants réguliers et les externes qui suivent les cours de zoologie et d'anatomie comparée.

4° Que l'Observatoire est ouvert le premier jeudi de chaque mois, de 4 à 5 heures. En cas de très-mauvais temps, l'ouverture est renvoyée au lendemain.

Genève, le 20 juin 1867.

Certifié conforme au programme approuvé par le Département de l'Instruction publique.

Le Secrétaire :

J. HOILER.